l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)

À partir du 1er juillet 2026, après un congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, les salariés peuvent bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance (CSN) afin de prolonger le temps passé auprès de leur enfant.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les salariés ayant bénéficié de l'indemnisation d'un congé maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'un congé d'adoption, sans condition d'ancienneté.
- Le dispositif concerne les enfants nés ou adoptés à compter du **1er janvier 2026**. Sont concernés également les enfants nés prématurément lorsque la date présumée de naissance était postérieure au 1er janvier 2026.
- Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité et accueil de l'enfant (sauf exception prévue par la réglementation).

Durée du congé

- 1 mois ou 2 mois ;
- Pris simultanément par les deux parents ou en alternance ;
- Le congé est fractionnable en deux périodes d'un mois chacune.

Quand prendre le congé ?

La ou les périodes de congé doivent débuter :

- dans les 9 mois suivant la naissance de l'enfant ;
- ou dans les 9 mois suivant l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption ;
- ou à compter du 1er juillet 2026 pour les naissances intervenues au 1er semestre 2026

Ce délai peut être prolongé dans certaines situations (naissances multiples, congés conventionnels liés à la naissance ou à l'adoption...).

L'indemnisation

- 1er mois : 70 % des salaires nets de référence ;
- 2ème mois : 60 % des salaires nets de référence (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale).

Sauf disposition plus favorable, l'employeur n'a pas l'obligation de compléter le salaire, ni de le maintenir.

Pour bénéficier de l'indemnisation, le salarié doit notamment justifier :

- de 6 mois d'affiliation à la date de début du congé et des conditions habituelles d'ouverture des droits ;
- avoir pris l'intégralité du congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, au préalable.

ameli.fr espace entreprise

net-entreprises.fr

3679 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

0 806 800 700 hotline net-entreprises (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00

Les démarches du salarié

Informer l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé :

- 1 mois avant le début du congé ;
- ou 15 jours avant lorsqu'il suit immédiatement un congé paternité et accueil de l'enfant.

La demande doit préciser la date de début, la durée et l'éventuel fractionnement.

Les pièces justificatives

- Joindre tout document justifiant de la filiation si ceux-ci n'ont pas déjà été transmis lors de la demande de congé maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Les démarches de l'employeur

L'employeur doit déclarer à la CPAM le congé dans les 5 jours suivant son début.

Depuis le 1er octobre 2026 :

- Transmettre, le même jour, un signalement DSN et le formulaire de demande à compléter et à déposer sur le compte entreprise sous net-entreprises.fr.
- Vous pouvez également joindre l'extrait de naissance de l'enfant.

En cas de fractionnement, une déclaration est attendue pour chaque période. À l'inverse, si les 2 mois du congé supplémentaire de naissance sont pris en continu, une seule declaration est attendue.

Pour en savoir plus : le webinaire dédié

et l'article sur Ameli/entreprise

À retenir

- Entrée en vigueur : **1er juillet 2026** ;
- Jusqu'à 2 mois de congé supplémentaire de naissance ;
- Accessible après un congé maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Indemnisation : 70 % puis 60 % du salaire net servant au calcul d'une indemnité journalière ;
- Congé à prendre dans les 9 mois suivant la naissance ou l'adoption ;
- Déclaration via Net-entreprises.

CSN-ONE PAGER | Version : 2 | Rédacteur : CNAM - Auditoire Shopper | Dernière mise à jour : 08/10/2026